



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'ÉTÉ DU 10 JUIN 2022

(Mise en ligne le 15/07/2022)

Réunion du :	Vendredi 10 juin 2022
Présidence :	M. Erick SCHNEIDER
Présents :	Mmes ALFONSI, CRIMI, ESPEL, SCIORTINO, MM. AICARDI, ARNAUD, CAPPELLO, CLAVET, DRAOUI, KODJABACHIAN, TOUBOUL
Excusés :	Mme AISSANOU, M. MUSTAT
Assistent à la séance :	Mlles CHALIER (Assistante de Direction) et CRINE (Alternante au service communication), MM. BORGHINI (Président de la Ligue Méditerranée de Football), COURNAC (Stagiaire au service communication) et GALLET (Directeur).

La séance est ouverte à 18 heures 45 par le Président du District de Provence, Monsieur Erick SCHNEIDER, souhaitant la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes au Château des Remparts de Trets, remerciant à cette occasion le Maire de la commune et son Adjoint aux sports.

Avant de passer au décompte des voix des représentants des clubs, le Président du District de Provence a souhaité donner la parole au Président du club de l'U.S. TRET.

\*\*\*\*\*

## APPEL DES DELEGUES

Il est procédé à l'appel des clubs par le Secrétaire Général, Monsieur Jean-Claude CAPPELLO. Sont présents et représentés 69 clubs, pour un total de 499 voix.

### Foot Libre Marseille (22 clubs) :

A.S. CINQ AVENUES LONGCHAMP (1 voix), F.C. BLANCARDE CHARTREUX (8 voix), A.S.P.T.T. MARSEILLE (14 voix), U.S.C. ROUVIERE MARSEILLE (3 voix), U.S.P.E.G. (12 voix), EOURES CAMOIN TREILLE SPORT (3 voix), S.C. AIR BEL (10 voix), O. MARSEILLE (13 voix), E.U.G.A. ARDZIV (6 voix), A.S.M. SAINT LOUP 10<sup>ème</sup> (7 voix), J.S. SAINT JULIEN (8 voix), S.O. CAILLOLS (9 voix), U.S.C. GRANDE BASTIDE (11 voix), CERCLE DE SAINT BARNABE (1 voix), BUREL F.C. (8 voix), S.C. FRAIS VALLON (6 voix), F.C.L. MALPASSE (10 voix), F.C. BOCAGE FONDACLE LES OLIVES (4 voix), J.O. SAINT GABRIEL (5 voix), NORD OLYMPIQUE (2 voix), J.S.A. SAINT ANTOINE (5 voix), A.S. FUTSAL SUD (1 voix).

### **Foot Libre Région (45 clubs) :**

E.S. MILLOISE (6 voix), LUYNES SPORTS (12 voix), ATHLETICO AIX MARSEILLE PROVENCE (6 voix), A.A.S. VAL SAINT ANDRE (3 voix), A.S. AIX-EN-PROVENCE (10 voix), A.S. NORD AIX (4 voix), S.C. ALLAUCH (9 voix), SP. PONT DE CRAU (4 voix), JEUNESSE DE GRIFFEUILLE (5 voix), U.S.M. MEYREUIL (4 voix), A.C. PORT DE BOUC (7 voix), FUTSAL CLUB PORT DE BOUC (2 voix), F.C. ROUSSET SAINTE VICTOIRE (10 voix), U.S. EGUILLES (7 voix), E.S. FOS (11 voix), F.C. FUVEAU PROVENCE (8 voix), GARDANNE BIVER F.C. (8 voix), A.S. GEMENOS (12 voix), E.S. GREASQUE (2 voix), ISTRES F.C. (11 voix), J.S. ISTRES (7 voix), E.S. LA CIOTAT (13 voix), E.S. PENNOISE (5 voix), U.S.C. ROCASSIERE (1 voix), O. ROVENAIN (13 voix), MARGNANE GIGNAC F.C. (17 voix), C.A. CROIX SAINTE (10 voix), A.S. MARTIGUES SUD (7 voix), AUBAGNE F.C. (13 voix), F.C. ETOILE HUVEAUNE (10 voix), O. CABRIES CALAS (6 voix), CARNOUX F.C. (9 voix), F.C. COTE BLEUE (9 voix), F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE (10 voix), E.S. CUGES (3 voix), S.O. SEPTEMES (9 voix), F.C. SEPTEMES (8 voix), A.S. SIMIANE COLLONGUE (7 voix), S.C. SAINT CANNAT (4 voix), F.C. SAINT MITRE LES REMPARTS (5 voix), F.C. SAINT VICTOIRE (11 voix), U.S. TRETTS (5 voix), U.S. VENELLES (12 voix), F.O. VENTABREN (4 voix), E.S. VITROLLES (7 voix).

### **Foot Féminin (2 clubs)**

F.A. MARSEILLE FEMININ (4 voix), S.C. SAINT CANNAT FEMININ (2 voix).

### **Total : 499 voix**

Le quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire, fixé à 58 clubs représentant 307 voix, étant atteint, par application des dispositions de l'article 12.5.3 des Statuts, l'Assemblée pourra ainsi valablement délibérer.

## **INTERVENTION DES PERSONNALITES**

Le Président, Monsieur Erick SCHNEIDER, laisse à présent la parole au Président de la Ligue Méditerranée de football, M. Eric BORGHINI, ayant fait l'honneur de participer une nouvelle fois à cette Assemblée Générale d'été.

### **Maître Eric BORGHINI, Président de la Ligue Méditerranée de Football :**

« Monsieur le Président, Cher Erick,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur,  
Mesdames et Messieurs les Présidents et représentants des Clubs,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers Amis,

C'est avec grand plaisir que je participe à votre Assemblée Générale de District présidé par mon ami Erick Schneider, à Trets, où vient de se dérouler, entre parenthèses, notre Journée Régionale des Sections Sportives scolaires.

Cette AG d'été clôture ainsi l'exercice 2021-2022, même s'il reste encore quelques opérations spéciales en faveur des jeunes, et surtout vos Finales de Coupes de Provence ces deux prochains week-ends

Une saison enfin pleine !

Après deux années tronquées pour les raisons que vous connaissez, on a joué partout dans le territoire, d'août 2021 à juin 2022 ! Enfin !

Qu'il semble lointain le temps des mesures draconiennes, des périodes blanches, des confinements, des protocoles stricts, des reprises en pointillés parsemées de mesures sanitaires, du port obligatoire du masque et de la distanciation automatique, etc.

Autant de contraintes qui nous ont impactés fortement. Je suis heureux que le football ait repris ses droits, même si, il faut toutefois le rappeler, la prudence demeure de rigueur. Nous ne sommes à l'abri de rien.

Je suis également heureux de notre fonctionnement Ligue-Districts avec des relations normalisées à tous les niveaux et une entente cordiale entre toutes les instances.

Notre nouveau mode de fonctionnement plus démocratique, faisant la part belle à la proximité et au travail collectif, porte ses fruits.

Pour la première fois, en effet, nous avons organisé des séminaires Ligues-Districts, et des réunions entre Présidents et entre Directeurs. D'autres réunions ont été mises en place à l'image du rapprochement des équipes de communication pour un travail en commun.

Enfin, nous avons réuni, grande première, des salariés de tous les Districts au siège de la Ligue pour échanger, présenter nos modes de fonctionnement, partager nos compétences.

Trois domaines seront prochainement concernés par l'étude d'un partage d'activités et de compétences : comptabilité/paie, communication, et gestion des ressources humaines, sans atteinte aux emplois.

Vous le voyez, c'est une nouvelle ère qui s'ouvre pour nos instances et pour votre District aussi qui, sous l'égide de son Président, a adhéré à cette démarche collaborative.

L'un des symboles de ce travail de proximité est la venue de la Ligue avec son Car Podium, ses structures gonflables et son équipe d'animation directement au sein des clubs de Provence, à l'occasion de mercredis après-midi ludiques et festifs.

Place maintenant à l'Assemblée Générale pour dresser notamment le bilan de la saison et préparer la saison 2022/2023.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une bonne Assemblée Générale. »

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER DU 21 DECEMBRE 2021**

Le Directeur propose à l'assistance la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'hiver du 21 décembre 2021, puis l'approbation est mise aux voix.

**Le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Hiver du 21 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité**



## PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA SAISON 2022/2023

Le Trésorier Général du District de Provence prend la parole afin de présenter le budget prévisionnel pour la saison 2022/2023.

« Nous avons, au niveau des charges d'exploitation, un total de 1 383 680 euros, qui se décompose comme suit :

- Le poste achat pour 183 700 euros, qui représente 13 % du budget. La plus grosse partie de ce poste est l'achat de billets pour les matches de l'Olympique de Marseille pour 100 000 euros, dans le cadre du partenariat que nous avons avec ledit club pour faire bénéficier nos licenciés de tarifs préférentiels, ainsi que les équipements Nike, résultant de notre partenariat, pour 19 500 euros ;
- Les services extérieurs pour 120 650 euros, qui représentent 9 % du budget, dont le poste le plus important est le crédit-bail qui permet de financer les photocopieurs du District. Nous y retrouvons aussi les frais d'entretien (ménage, ascenseur, climatisation, télésurveillance...);
- Les autres services extérieurs pour 169 300 euros qui représentent environ 11 % du budget. Il s'agit notamment des frais d'observateurs, contrôleurs d'arbitres, les Assemblées Générales, ainsi que les réceptions et les frais de déplacement des bénévoles qui sont compensés par une ligne d'un même montant au niveau des produits ;
- Les impôts et taxes, pour 38 400 euros, qui représentent environ 3 % du budget ;
- La rémunération du personnel pour 502 500 euros, représentant 36 % du budget ;
- L'indemnité Service Civique pour 16 500 euros ;
- Les charges sociales, qui s'ajoutent à la rémunération du personnel, d'un montant de 171 200 euros soit 12 % ;
- Les autres charges de 43 000 euros où l'on retrouve les pertes irrécouvrables c'est-à-dire le total des sommes que certains clubs radiés doivent au District de Provence et les cotisations Ligue et Fédération ;
- Les dotations aux amortissements et provisions pour 128 430 euros soit 9 % du budget ;
- Les charges financières pour 3 500 euros correspondant à l'emprunt qu'a souscrit le District de Provence,
- Les charges exceptionnelles pour 6 500 euros.

Ce qui donne un total de charges, comme annoncé précédemment, de 1 383 680 euros.

Nous allons maintenant passer à la partie correspondant aux produits d'exploitation du budget prévisionnel 2022/2023, pour un montant total de 1 383 680 euros, ce qui correspond à ce que le District devrait encaisser au titre de cette prochaine saison :

- Les recettes stockées pour 165 980 euros, correspondant à 12 % du budget. Nous retrouvons dans ce montant les billets des matches de l'Olympique de Marseille que nous vous revendons sans faire de marge, ainsi que les droits de changements de clubs ;
- Les recettes non stockées pour 605 500 euros. Il s'agit essentiellement des amendes et des frais de dossiers, ainsi que les licences pour 215 000 euros ;
- Les subventions d'exploitations pour 382 700 euros, que représentent les subventions diverses versées par la Fédération Française de Football, la Ligue Méditerranée, le Conseil Départemental 13 ou encore l'Agence Nationale du Sport ;
- Les autres produits de gestion courante pour 113 000 euros ;
- Les produits spéciaux pour 111 500 euros ;
- Les produits financiers pour 5 000 euros, ce qui correspond aux placements de la trésorerie du District de Provence.

Comme vous pouvez le constater, d'un point de vue comptable nous avons bien une égalité entre les charges et les produits, et donc un budget équilibré à 1 383 680 euros. »

**DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL**  
**BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2022-2023**

<b>CHARGES</b>		<b>EUROS</b>	<b>EUROS</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>			
<b>60 - ACHATS :</b>			<b>183 700</b>
	LIVRES	700	
	ACHAT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERSPORT	8 000	
	ACHAT MATERIEL PROJET INVESTISSEMENT	20 000	
	ACHAT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS NIKE	19 500	
	ACHAT D'ARTICLES DIVERS / SUPPORTS DE COMMUNICATION	12 000	
	ENERGIE NON STOCKABLE ( Eaux de Marseille)	3 000	
	ENERGIE NON STOCKABLE (électricité-EDF)	13 000	
	FOURNITURES DE BUREAU ET ACHATS MATERIEL	3 000	
	MEDAILLES, TROPHEES, COUPES, GRAVURES & DIVERS	4 000	
	BILLETS DE MATCHS	100 000	
	PHARMACIE	500	
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS :</b>			<b>120 650</b>
	ANNONCES ET INSERTIONS	100	
	ENTRETIEN Ménage	19 500	
	ENTRETIEN Ascenseur	4 300	
	ENTRETIEN Climatisation	3 300	
	ENTRETIEN Télésurveillance	2 200	
	ENTRETIEN Espace Vert	4 600	
	ENTRETIEN Portail	850	
	LOCATION BOX	3 500	
	LOCATION DEFIBRILATEUR	1 400	
	PRIMES ASSURANCE	10 000	
	CREDIT BAIL Copieur Riso	40 900	
	CREDIT BAIL Copieur J2M	30 000	
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS :</b>			<b>169 300</b>
	Honoraires Commissaire aux comptes	9 600	
	Honoraires Expert Comptable	9 000	
	Honoraires Avocat	3 000	
	PRESTATIONS DE SERVICES EXTERIEURS	9 500	
	FRAIS DE DEPLACEMENTS	12 000	
	FRAIS DELEGUES	3 100	
	FRAIS D'ARBITRAGE	9 000	
	FRAIS OBSERVATEURS ET CONTRÔLEURS	16 000	
	DEPLACEMENTS SELECTIONS	8 000	
	DEPLACEMENTS MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE	6 000	
	STAGES D'INITIATEURS - CFF1- CFF2	5 500	
	STAGES D'ANIMATEURS -CFF3	3 700	
	PLATEAUX DEBUTANTS	12 000	
	MISSIONS RECEPTIONS ASSEMBLEES	15 000	
	STAGES FORMAT DIRIG, SECRET., TRESOR	1 000	
	TELEPHONIE	3 600	
	INTERNET	8 300	
	FRAIS MOBILE	1 500	
	FRAIS La poste	500	
	FRAIS BANCAIRE	3 000	
	FRAIS DEPLACEMENTS BENEVOLES (Cerfa Abandon de don)	30 000	

<b>63 - IMPOTS ET TAXES :</b>			<b>38 400</b>
	TAXE SUR LES SALAIRES	20 400	
	TAXE FONCIERE	10 000	
	FORMATION PROFESSIONNELLE	8 000	
<b>64 - REMUNERATION DU PERSONNEL :</b>			<b>502 500</b>
	SALAIRES	469 000	
	DEPART A LA RETRAITE		
	CONGES PAYES	33 500	
<b>64 - INDEMNITE SERVICE CIVIQUE</b>			<b>16 500</b>
	INDEMNITES	16 500	
<b>64 - CHARGES SOCIALES :</b>			<b>171 200</b>
	U.R.S.S.A.F., AG2R Retraite, AG2R Prév.	165 000	
	MEDECINE DU TRAVAIL	1 900	
	MUTUELLE EMPLOYES	4 300	
<b>65 - AUTRES CHARGES :</b>			<b>43 000</b>
	PERTES S/ CLUBS IRRECOUVRABLES ou RADIES	9 000	
	COTISATION District (AE2F, CDOS, Etc.)	2 000	
	COTISATION LIGUE - FEDERATION	32 000	
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>			<b>128 430</b>
	AMORTISSEMENTS IMMO CORPORELLES	97 230	
	PROVISION DEPRECIATION CREANCES CLUBS	25 000	
	PROVISION CHARGES D'EXPLOITATION	6 200	
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION.....</b>			<b>1 373 680</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION.....</b>			
<b>66 - CHARGES FINANCIERES :</b>			<b>3 500</b>
	FRAIS D'EMPRUNTS	3 500	
<b>RESULTAT FINANCIER.....</b>			
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :</b>			<b>6 500</b>
	AMENDES / PENALITES.	1 000	
	DONS	1 000	
	CHARGES EXCEPTIONNELLES / EXERCICES ANTERIEURS	4 500	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL.....</b>			
<b>TOTAL.....</b>			
<b>EXCEDENT.....</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 383 680</b>	<b>1 383 680</b>

**DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL**  
**BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2022-2023**

PRODUITS		EUROS	EUROS
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>70 - RECETTES STOCKEES</b>			<b>165 980</b>
	DROITS DE CHANGEMENT DE CLUB	60 000	
	VENTE BROCHURES, LIVRES	700	
	BILLET DE MATCH	100 000	
	AUTRES PRODUITS ANNEXES	5 000	
	COTISATIONS DISTRICT MEMBRE	280	
<b>70 - RECETTES NON STOCKEES</b>			<b>605 500</b>
	COTISATIONS FEDERALES	11 500	
	COTISATIONS LIGUE	23 000	
	COTISATIONS DISTRICT	16 000	
	AMENDES / FRAIS DE DOSSIER	340 000	
	LICENCES	215 000	
<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS</b>			<b>382 700</b>
	SUBVENTION FFF CTD PPF	44 000	
	SUBVENTION FFF CTD DAP	40 000	
	SUBVENTION LMF CTD PPF	44 000	
	SUBVENTION LMF CTD DAP	10 500	
	SUBVENTION LIGUE FONCTIONNEMENT	28 000	
	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL FONCTIONNEMENT GLE	30 000	
	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL PROJET INVESTISSEMENT	20 000	
	SUBVENTION ACTION PJJ PLAT 1	2 200	
	SUBVENTION ACTION FIPDR	2 500	
	SUBVENTION ANS	35 000	
	CONTRATS D'OBJECTIFS	64 000	
	SUBVENTION PREFORMATION ART.56 RG	10 000	
	SUBVENTION PARTENAIRE CLAIRIMMO	5 000	
	SUBVENTION PARTENAIRE UNIBET	28 000	
	SUBVENTION PARTENAIRE NIKE	19 500	
<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES :</b>			<b>113 000</b>
	FORMATION PROFESSIONNELLE	1 000	
	POURCENTAGE ARTICLE 26.2	25 000	
	ENGAGEMENTS	40 500	
	<b>AUTRES PRODUITS :</b>		
	REMBOURSEMENT FRAIS P.T.T. (correspondance)		
	STAGES D'INITIATEURS +ANIMATEURS	16 500	
	ABANDONS DE FRAIS BENEVOLES	30 000	
<b>78- 79 - PRODUITS SPECIAUX :</b>			<b>111 500</b>
	REPRISE PROV DOUTEUX	25 000	
	REPRISE PROV CHARGE EXPLOITATION (J2M)	13 000	
	TRANSFERT DE CHARGES - SERVICE CIVIQUE	15 900	
	REPISE PROV CHARGE EXPLOITATION	25 000	
	TRANSFERT DE CHARGES CUI CAE	8 600	
	AIDE EMPLOI CONTRAT PRO. APPRENTISSAGE	24 000	



<b>TOTAL PRODUITS</b>			
<b>D'EXPLOITATION.....</b>		<b>1 378 680</b>	<b>1 378 680</b>
<b>76 - TOTAL PRODUITS FINANCIERS :</b>			<b>5 000</b>
	REVENUS SUR TITRE DE PLACEMENT	5 000	
<b>77 - TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			-
	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	REPRISE SUR FONDS ASSOCIATIFS		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-
<b>TOTAL.....</b>			
	DEFICIT		
-	-		
-	-		
-	-		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 383 680</b>	<b>1 383 680</b>

Le budget prévisionnel est à présent soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Le budget prévisionnel pour la saison 2022/2023 est approuvé à l'unanimité**

## **PRESENTATION DES MODIFICATIONS AUX TEXTES FEDERAUX**

Le Directeur du District de Provence, Monsieur Michaël GALLET, reprend la parole afin de présenter les modifications aux Règlements Généraux de la F.F.F., qui seront soumises à approbation lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022, et ayant une incidence sur les textes du District de Provence.

Il précise que s'agissant d'une mise en conformité, aucun vote ne sera effectué.

## **STATUTS**

### **- Modification de l'article 12.4 (Acquisition de biens immobiliers)**

**Exposé des motifs :** A ce jour, l'aliénation d'un bien immobilier ou la constitution d'hypothèques doit être soumise à la validation du COMEX de la F.F.F. avant d'être présentée en Assemblée Générale.

Cette disposition, qui a pour objectif d'éviter le financement de l'exploitation par la cession du patrimoine, oblige les Ligues et les Districts à demander l'accord de la F.F.F. pour vendre un bien immobilier.

Ainsi, lors des fusions générées par la réforme territoriale, qui visait notamment à réduire les moyens déployés sur le territoire par les instances décentralisées, plusieurs dossiers ont été validés par le COMEX.



A contrario, la F.F.F. n'exerce aucun contrôle sur les décisions d'investissements immobiliers des Ligues et Districts, qui, souvent, s'engagent sur des durées longues et sur des obligations financières parfois très importantes.

Il s'est avéré que certains projets ont conduit certaines Ligues ou Districts à supporter des obligations financières plus importantes que celles initialement identifiées, faisant peser un risque sur leur santé financière, obligeant la F.F.F., appelée en recours, à répondre à ces difficultés en se portant garante des engagements financiers pris pour un montant important.

Or, en sa qualité d'organe de tutelle, la F.F.F. souhaite se doter d'un processus de contrôle renforcé, visant à autoriser les Ligues et les Districts à réaliser un investissement immobilier et ainsi éviter qu'elle risque de supporter les engagements pris par autrui, nécessitant ainsi la modification des Statuts-types des Ligues et Districts et donc de notre article 12.4 de nos Statuts, si cette proposition se trouve validée lors de la prochaine Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Rédaction actuelle : (...) « Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la F.F.F. »

Nouvelle rédaction proposée : (...) « Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux **acquisitions ou** aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la F.F.F. »

### Mise en conformité avec les dispositions fédérales

## REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

### - Modification de l'article 2-1 (Affiliation)

Exposé des motifs : La Direction Juridique a proposé la modification d'un certain nombre d'articles afin de les faire correspondre à ce qu'il se fait réellement en pratique en matière de procédures relatives à la vie des clubs, notamment pour les demandes d'affiliation, à savoir que c'est l'administration fédérale (en l'occurrence la Direction Juridique) qui valide les dossiers et que ce n'est que dans l'hypothèse où un dossier poserait problème que le Comité Exécutif de la F.F.F. serait amené à se prononcer.

En outre, cela facilitera le travail des Ligues et fera gagner du temps aux clubs puisqu'il n'y aura plus besoin d'attendre une réunion du COMEX pour valider la demande d'affiliation et permettre au club de commencer à saisir ses demandes de licences.

Ainsi en cas d'approbation de la modification de l'article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui sera proposée lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022, une modification de notre article 2-1 de notre Règlement d'Administration Générale sera nécessaire.

Rédaction actuelle : « Tout club désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et y joindre différentes pièces qu'il aura numérisées, conformément aux dispositions prévues par l'article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F. »

*Les statuts de l'association doivent comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.*

*L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :*

- *contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical ;*
- *est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié ;*
- *intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football Entreprise).*

*En même temps, les clubs sollicitant à la F.F.F. leur affiliation doivent adresser au District de Provence un chèque de caution d'une valeur de 2500 euros pour les clubs « Libre ». Les clubs désirant s'affilier en tant que club « Féminin », « Futsal » ou « Loisir » devront adresser au District de Provence un chèque de caution d'une valeur de 500 euros. »*

**Nouvelle rédaction proposée :** « *Tout club désirant s'affilier à la F.F.F. doit remplir en ligne un formulaire d'affiliation et y joindre différentes pièces qu'il aura numérisées, conformément aux dispositions prévues par l'article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Les statuts de l'association doivent comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.*

*L'affiliation à la F.F.F. peut être refusée notamment lorsque la dénomination de l'association :*

- *contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical ;*
- *est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié ;*
- *intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football Entreprise).*

***Le Comité Exécutif de la F.F.F. est compétent pour valider cette demande et prononcer ainsi officiellement l'affiliation de l'association.***

***Pour toute demande qui soulève une question ou difficulté juridique et/ou pour laquelle il existe un litige avec un club déjà affilié, le dossier sera examiné directement par le Comité Exécutif.***

***En revanche, pour toute demande complète ne soulevant aucune question ou difficulté juridique et pour laquelle il n'existe aucun litige avec un club déjà affilié, le Comité Exécutif délègue alors à la Direction Juridique de la F.F.F. la compétence définie ci-dessus.***

*En même temps, les clubs sollicitant à la F.F.F. leur affiliation doivent adresser au District de Provence un chèque de caution d'une valeur de 2500 euros pour les clubs « Libre ». Les clubs désirant s'affilier en tant que club « Féminin », « Futsal » ou « Loisir » devront adresser au District de Provence un chèque de caution d'une valeur de 500 euros. »*

### **Mise en conformité avec les dispositions fédérales**

- **Modification de l'article 2-2 (Cessation d'activités)**

**Exposé des motifs :** La Direction Juridique a proposé la modification d'un certain nombre d'articles afin de les faire correspondre à ce qu'il se fait réellement en pratique en matière de procédures relatives à la vie des clubs, notamment pour les demandes de cessation d'activité, à savoir que c'est l'administration fédérale (en l'occurrence la Direction Juridique) qui valide les dossiers et que ce n'est que dans l'hypothèse

où un dossier poserait problème que le Comité Exécutif de la F.F.F. serait amené à se prononcer. Ainsi en cas d'approbation de la modification de l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui sera proposée lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022, une modification de notre article 2-2 de notre Règlement d'Administration Générale sera nécessaire.

Rédaction actuelle : « *Les demandes de cessation d'activité des clubs doivent être adressées au District de Provence et à la Ligue Méditerranée sous pli recommandé, pour être communiquées au Comité Exécutif de la F.F.F. Elles ne seront acceptées que si le club a liquidé toutes les sommes qu'il peut devoir à la F.F.F. et à tout organisme dépendant d'elle. Les membres des comités sont personnellement responsables, vis-à-vis de la F.F.F., des sommes qui peuvent être dues par les clubs à un titre quelconque cotisation, amendes, divers abonnements, remboursement, etc. Le non-paiement est passible des sanctions prévues aux articles 43 et 233 au Titre IV des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Si les conditions susvisées sont remplies, la radiation du club est prononcée. »*

Nouvelle rédaction proposée : « *Les demandes de cessation d'activité des clubs doivent être adressées au District de Provence et à la Ligue Méditerranée ~~sous pli recommandé~~, pour être communiquées ~~au Comité Exécutif de~~ à la F.F.F. Elles ne seront acceptées que si le club a liquidé toutes les sommes qu'il peut devoir à la F.F.F. et à tout organisme dépendant d'elle. Les membres des comités sont personnellement responsables, vis-à-vis de la F.F.F., des sommes qui peuvent être dues par les clubs à un titre quelconque cotisation, amendes, divers abonnements, remboursement, etc. Le non-paiement est passible des sanctions prévues aux articles 43 et 233 au Titre IV des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*Si les conditions susvisées sont remplies, la radiation du club est prononcée **par la F.F.F.** »*

### Mise en conformité avec les dispositions fédérales

#### - Modification de l'article 16 bis (Fusion)

Exposé des motifs : La Direction Juridique a proposé la modification d'un certain nombre d'articles afin de les faire correspondre à ce qu'il se fait réellement en pratique en matière de procédures relatives à la vie des clubs, notamment pour les demandes d'affiliation et les cas de fusion, à savoir que c'est l'administration fédérale (en l'occurrence la Direction Juridique) qui valide les dossiers et que ce n'est que dans l'hypothèse où un dossier poserait problème que le Comité Exécutif de la F.F.F. serait amené à se prononcer.

Ainsi en cas d'approbation de la modification de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui sera proposée lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022, une modification de notre article 16 bis de notre Règlement d'Administration Générale sera nécessaire.

Rédaction actuelle : « *La fusion-création est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue Méditerranée.*

*La fusion-absorption est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par le Comité Exécutif, après avis du District et de la Ligue Méditerranée (...)*



*La validation définitive de la fusion par le Comité Exécutif est subordonnée à la production par l'intermédiaire de la Ligue régionale : des procès-verbaux des Assemblées Générales du ou des clubs, régulièrement convoqués, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la Ligue régionale pour le 1er juillet au plus tard (...) »*

Nouvelle rédaction proposée : « *La fusion-création est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif la F.F.F., dans les conditions définies à l'article 23 des Règlements Généraux, après avis du District et de la Ligue Méditerranée.*

*La fusion-absorption est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par le Comité Exécutif la F.F.F., après avis du District et de la Ligue Méditerranée (...)*

*La validation définitive de la fusion par le Comité Exécutif la F.F.F. est subordonnée à la production par l'intermédiaire de la Ligue régionale : des procès-verbaux des Assemblées Générales du ou des clubs, régulièrement convoqués, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la Ligue régionale pour le 1er juillet au plus tard (...) »*

### **Mise en conformité avec les dispositions fédérales**

#### **- Modification de l'article 16 (Ententes)**

Exposé des motifs : La Ligue d'Occitanie a formulé auprès de la F.F.F. une proposition de modification de l'article 39 bis des Règlements Généraux visant à ce qu'une équipe engagée en entente pour la saison N puisse être autorisée à s'engager la saison suivante (N+1) en compétition régionale si elle en obtient sportivement le droit, à la condition de régulariser avant la fin de saison, sa situation administrative.

A titre d'exemple, pour les Séniors, cela consisterait pour une équipe en entente, qui se trouverait en situation d'accession en cours de saison, d'engager un processus de fusion avant le début de la saison N+1 afin de pouvoir valider son accession en compétition régionale.

Identiquement pour les Jeunes, l'idée serait de permettre à cette équipe d'accéder aux compétitions régionales lors de la saison N+1 à condition soit que les clubs fusionnent avant la fin de saison ou qu'ils créent un groupement pour la saison N+1.

De fait, par ce biais, les prescriptions de l'article 39 bis seraient respectées, à savoir l'absence d'équipe en entente dans les compétitions régionales, et dans le même temps, les clubs qui n'auraient pas eu la possibilité de se structurer avant le début de la saison N auraient la possibilité de conserver le bénéfice d'une saison sportive réussie par la mise en place d'une structuration en cours de saison.

En cas d'approbation de cette proposition lors de la prochaine Assemblée Fédérale du 18 juin 2022, une modification devra être apportée à notre article 16 de notre Règlement d'Administration Générale.



Rédaction actuelle : (...) 1 – Entente « Senior »

*Une équipe Sénior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions du District de Provence jusqu'en Championnat Départemental 2, sans possibilité d'accéder au Championnat Départemental 1, ni, de facto, aux compétitions de la Ligue Méditerranée.*

*Une équipe Sénior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions du District de Provence.*

2 – Entente « Jeunes »  
*Une équipe de Jeunes en entente, constituée en application des dispositions de l'article 39 bis 1. et 2. des Règlements Généraux de la F.F.F., peut participer à l'ensemble des compétitions du District de Provence jusqu'en Championnat Départemental 2, sans possibilité d'accéder au Championnat Départemental 1, ni, de facto, aux compétitions de la Ligue Méditerranée (...)*

Nouvelle rédaction proposée : (...) 1 – Entente « Senior »

*Une équipe Sénior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions du District de Provence jusqu'en Championnat Départemental 2, sans possibilité d'accéder au Championnat Départemental 1, ni, de facto, aux compétitions de la Ligue Méditerranée.*

*Une équipe Sénior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions du District de Provence.*

***Toutefois, la Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement, uniquement en matière de Séniors Féminines, ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F.***

2 – Entente « Jeunes »

*Une équipe de Jeunes en entente, constituée en application des dispositions de l'article 39 bis 1. et 2. des Règlements Généraux de la F.F.F., peut participer à l'ensemble des compétitions du District de Provence jusqu'en Championnat Départemental 2, sans possibilité d'accéder au Championnat Départemental 1, ni, de facto, aux compétitions de la Ligue Méditerranée.*

***Toutefois, la Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F. (...)***

**Mise en conformité avec les dispositions fédérales**

#### **- Modification de l'article 18-4 (Enregistrement de la licence)**

Exposé des motifs : La Direction Juridique de la F.F.F. a souhaité clarifier certains articles des textes fédéraux relatifs à des délais de procédure, étant précisé que rien ne change par rapport à ce qui se fait en pratique depuis de nombreuses années. Ces modifications touchent simplement la rédaction de certains articles pour correspondre davantage à la manière dont les délais sont calculés, notamment au regard du paramétrage informatique dans FOOT 2000.

Une de ces propositions de modifications concerne l'article 82 des Règlements Généraux de la F.F.F., concernant le délai d'enregistrement des licences, nécessitant ainsi une modification de notre article 18-4 de notre Règlement d'Administration Générale en cas d'approbation de cette proposition lors de la prochaine Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Rédaction actuelle : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

Nouvelle rédaction proposée : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours ~~francs~~ **calendaires** à compter **du lendemain** de la notification par la Ligue de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai ~~de quatre jours francs~~, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

**Mise en conformité avec les dispositions fédérales**

## **REGLEMENTS SPORTIFS**

### **- Modification de l'article 13-3 (Examen médical des entraîneurs)**

Exposé des motifs : Dans un souci d'uniformisation et de simplification, la Direction Juridique de la F.F.F. propose une modification de l'article 70 des Règlements Généraux visant à soumettre tous les entraîneurs au même régime d'examen médical que les joueurs.

En cas d'approbation lors de la prochaine Assemblée Fédérale du 18 juin 2022, une modification de notre article 13-3 de nos Règlements Sportifs sera nécessaire.

Rédaction actuelle : « Toute personne demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football. »

Nouvelle rédaction proposée : « Toute personne **majeure** demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral, **qu'elle exerce sa fonction d'entraîneur ou d'éducateur dans le cadre d'un contrat ou sous statut bénévole**, doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football, **valable pour une durée de trois saisons, dans les conditions applicables au joueur majeur définies au paragraphe 1 du présent article et à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.** Lorsque la personne demandant une telle licence est mineure, elle est soumise à la procédure applicable au joueur mineur telle que définie au paragraphe 2 du présent article et à l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. »

**Mise en conformité avec les dispositions fédérales**

## - Modification de l'article 14-1 (Délai de qualification)

Exposé des motifs : La Direction Juridique de la F.F.F. a souhaité clarifier certains articles des textes fédéraux relatifs à des délais de procédure, étant précisé que rien ne change par rapport à ce qui se fait en pratique depuis de nombreuses années. Ces modifications touchent simplement la rédaction de certains articles pour correspondre davantage à la manière dont les délais sont calculés, notamment au regard du paramétrage informatique dans FOOT 2000.

Une de ces propositions de modifications concerne l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F., concernant le délai de qualification, nécessitant ainsi une modification de notre article 14-1 de nos Règlements Sportifs en cas d'approbation de cette proposition lors de la prochaine Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Rédaction actuelle : « *Tout joueur amateur, quel que soit son statut (amateur ou sous contrat), le licencié technique ou moniteur, participant aux compétitions de District, de Ligue ou de la F.F.F. (sauf la Coupe de France), est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux règlements de la F.F.F. (...)* »

Nouvelle rédaction proposée : « *Tout joueur amateur, quel que soit son statut (amateur ou sous contrat), le licencié technique ou moniteur, participant aux compétitions de District, de Ligue ou de la F.F.F. (sauf la Coupe de France), est qualifié pour son club à l'issue d'un délai de quatre jours ~~francs~~ **calendaires à compter du lendemain de** ~~après la date~~ l'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux règlements de la F.F.F. (...)* »

### Mise en conformité avec les dispositions fédérales

## - Modification de l'article 15-1 (Date de la demande de changement de club)

Exposé des motifs : La Direction Juridique de la F.F.F. a souhaité clarifier certains articles des textes fédéraux relatifs à des délais de procédure, étant précisé que rien ne change par rapport à ce qui se fait en pratique depuis de nombreuses années. Ces modifications touchent simplement la rédaction de certains articles pour correspondre davantage à la manière dont les délais sont calculés, notamment au regard du paramétrage informatique dans FOOT 2000.

Une de ces propositions de modifications concerne l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., concernant la date de la demande de changement de club, nécessitant ainsi une modification de notre article 15-1 de nos Règlements Sportifs en cas d'approbation de cette proposition lors de la prochaine Assemblée Fédérale du 18 juin 2022.

Rédaction actuelle : « (...) *Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours francs à compter de l'accord du club quitté. (...)* »



Nouvelle rédaction proposée : « (...) Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours ~~francs~~ **calendaires** à compter **du lendemain** de l'accord du club quitté. (...) »

**Mise en conformité avec les dispositions fédérales**

## **PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DU DISTRICT DE PROVENCE**

Le Directeur du District de Provence, Monsieur Michaël GALLET, poursuit son intervention en présentant les propositions de modifications textuelles, soumises à approbation.

Il indique qu'un vote par règlement sera effectué, précisant que si un club désire qu'une disposition réglementaire fasse l'objet d'un vote séparé, cela pourra naturellement se faire.

### **REGLEMENTS SPORTIFS**

#### **- Modification de l'article 4 (Coupes)**

Exposé des motifs : En raison de la suppression des prolongations pour l'ensemble des tours de toutes les Coupes de Provence, une modification doit être apportée également audit article afin de le mettre à jour avec les dispositions des règlements spécifiques.

Rédaction actuelle : « Le départage au cas d'application de la formule éliminatoire interviendra de la manière suivante :

- a) En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, il sera joué la prolongation uniquement pour les rencontres Seniors.
- b) Si le score est nul à la fin de la partie, après prolongation pour les Seniors, et après le temps réglementaire pour les Jeunes, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but, conformément aux prescriptions des dispositions en annexes.
- c) En finale les matches se dérouleront sur une seule rencontre. »

Nouvelle rédaction proposée : « Le départage au cas d'application de la formule éliminatoire interviendra de la manière suivante :

- ~~a) En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, il sera joué la prolongation uniquement pour les rencontres Seniors.~~
- a) Si le score est nul à la fin de la partie, ~~après prolongation pour les Seniors, et après le temps réglementaire pour les Jeunes,~~ les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but, conformément aux prescriptions des dispositions en annexes.
- b) En finale les matches se dérouleront sur une seule rencontre. »

Avis de la C.J.E.R. et du Comité Directeur : Favorable



- **Modification de l'article 12-5 (Inscription des dirigeants sur la feuille de match)**

Exposé des motifs : Le Secrétaire Général propose d'avancer la date limite à laquelle chaque club devra présenter obligatoirement deux ou trois dirigeants licenciés pour accompagner l'équipe, inscrits sur la feuille de match, sous peine d'encourir une amende financière.

Rédaction actuelle : « Toute infraction constatée entraînera une amende de 20 euros. A partir du 1er janvier, toute infraction aux dispositions précédentes entraînera le retrait de 1 point pour le club fautif. »

Nouvelle rédaction proposée : « Toute infraction constatée entraînera une amende de 20 euros. A partir du 1er ~~janvier~~ **décembre**, toute infraction aux dispositions précédentes entraînera le retrait de 1 point pour le club fautif. »

Avis de la C.J.E.R. et du Comité de Direction : Favorable

**Les propositions de modifications des Règlements Sportifs sont approuvées à l'unanimité**

## **REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS**

- **Modification de l'article 9 (Obligations d'engagement)**

Exposé des motifs : Afin de poursuivre la structuration des clubs et faciliter le respect des obligations imposées par les règlements régionaux, il est proposé d'apporter quelques modifications aux obligations des clubs en matière d'équipes de Jeunes dans les niveaux District.

De plus, dans sa volonté de promouvoir la pratique féminine, il est proposé de comptabiliser désormais les équipes de Jeunes féminines dans les obligations des clubs.

Rédaction actuelle : « 1 – Tout club désirant s'affilier auprès de la F.F.F., ou évoluant en Championnat Départemental 3 du District de Provence, doit obligatoirement, en plus de son équipe Senior, engager au moins deux équipes de « Jeunes » dans l'une des épreuves officielles du District, dont une au moins doit évoluer dans les catégories U14 à U19, la deuxième pouvant évoluer dans les catégories U11 à U13.

2 – Les clubs disputant le Championnat Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager trois équipes de « Jeunes » dans l'une des épreuves officielles du District, au sein de trois catégories différentes, et dont deux au moins doivent évoluer dans les catégories U14 à U19, la troisième pouvant évoluer dans les catégories U11 à U13.

3 – En cas d'observation des ces obligations ou si une des équipes de « Jeunes » engagée ne terminait pas la saison pour quelque motif que ce soit, l'équipe première du club concerné se verra retirer trois points par équipe de « Jeunes » manquante à son classement général par décision de la Commission compétente. En cas de récidive la saison suivante, cette équipe sera classée à la dernière position du classement, puis rétrogradée en fin de saison, ou interdite de se réengager la saison suivante pour les équipes de Départemental 3, ou interdite d'accession même si elle en avait acquis sportivement le droit. »

Nouvelle rédaction proposée : « 1 – Tout club désirant s'affilier auprès de la F.F.F., ou évoluant en Championnat Départemental 3 du District de Provence, doit obligatoirement, en plus de son équipe Senior, engager au moins deux équipes de « Jeunes » dans l'une des épreuves officielles du District, dont une au moins doit évoluer dans les catégories U14 à U19, **U15 F ou U18 F, à 11 ou à 8**, la deuxième pouvant évoluer dans les catégories U11 **(F)** à U13 **(F)**.

2 – Les clubs disputant le Championnat Départemental 1 et 2 doivent obligatoirement engager trois équipes de « Jeunes » dans l'une des épreuves officielles du District, au sein de trois catégories différentes, ~~et dont deux au moins doivent évoluer~~ **évoluant** dans les catégories U14 à U19, **U15 F ou U18 F, à 11 ou à 8, la troisième pouvant évoluer dans les catégories U11 à U13.**

Avis de la C.J.E.R. et du Comité de Direction : Favorable

La proposition de modification du Règlement des Championnats Séniors est approuvée à l'unanimité

## REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FUTSAL

### - Modification de l'article 2-2 (Composition Futsal Départemental 2)

Exposé des motifs : Afin d'avoir un Championnat Départemental 2 Futsal compétitif et attractif, et en raison du nombre important de forfaits, le club de l'A.S. FUTSAL SUD MARSEILLE demande que les deux poules dudit Championnat soient fusionnées. Cela permettrait à ce que ce Championnat bénéficie d'au moins une dizaine d'équipes sérieuses.

Il s'appuie, pour motiver sa demande, sur le fait qu'au cours de cette saison, seules six équipes avaient composé son groupe.

Il est à noter que notre règlement prévoit d'ores et déjà l'organisation de ce Championnat en un groupe unique, la création d'un second groupe n'étant appliquée que lorsque le nombre de quatorze équipes engagées est dépassé.

Il convient toutefois de proposer une augmentation du nombre maximum d'équipes pouvant composer le groupe unique, si cela n'engendre pas de difficultés au niveau du calendrier, et la possibilité de réunifier deux groupes initiaux en cas de nombreux forfaits avant le début du Championnat.

Rédaction actuelle : « Le Championnat de Futsal Départemental 2 comprend un effectif variable ne pouvant être supérieur à un groupe de quatorze, ou à deux groupes composés au prorata du nombre de clubs engagés. »

Nouvelle rédaction proposée : « Le Championnat de Futsal Départemental 2 comprend un effectif variable ne pouvant être supérieur à un groupe de **seize**, ou à deux groupes composés au prorata du nombre de clubs engagés.

**Dans l'hypothèse où trop de clubs déclareraient forfait avant le début du Championnat organisé en deux groupes, il sera procédé à la réunification de ces derniers en un groupe unique. »**

Avis de la C.J.E.R. et du Comité de Direction : Favorable

La proposition de modification du Règlement des Championnats Futsal est approuvée à l'unanimité

## PARTENARIAT MCES

Ayant conscience de l'émergence des jeux vidéo et de la demande autour de l'e-sport, le District de Provence a souhaité s'associer à MCES afin de développer les animations et la pratique e-sportive au sein de ses clubs, et en permettre l'accès à ses licenciés.

MCES, pour le rappeler, représente un concept unique en Europe avec comme ligne directrice l'encadrement de la pratique amateur de l'e-sport avec une méthode qui leur est propre.

Connaissant les axes d'amélioration de l'e-sport, MCES à conscience des réalités, et cherche à réconcilier ses adhérents avec le sport, qui est un moyen d'accomplissement à la fois physique, mental mais aussi social.

Leurs valeurs étant en adéquation avec celles du District de Provence, il était logique que nos chemins se croisent.

Nous avons donc eu l'honneur de compter parmi nos invités, Monsieur Romain SOMBRET et Sandra NIELLINI, fondateurs de MCES, dans le but d'officialiser cette collaboration par la signature d'une convention de partenariat.

Celle-ci permettra notamment :

- d'organiser des tournois ouverts à l'ensemble des licenciés du District sur le jeu FIFA
- d'accompagner nos clubs affiliés et licenciés grâce à l'expertise des coaches de MCES
- de prévoir la possibilité d'implanter des Gaming Centers au sein des clubs house de certains clubs pilotes.

Déjà actif sur cette thématique, avec la participation aux Drafts et E-Cup organisées par la F.F.F. ces dernières années, ainsi que l'organisation d'un tournoi en ligne dans le cadre du Téléthon durant la période de crise sanitaire, le District de Provence affirme ses ambitions en matière de e-sport et se satisfait de compter parmi ses partenaires la structure MCES.

## ALLOCUTION DU PRESIDENT

Pour conclure cette Assemblée Générale d'été, le Président du District de Provence de Football a repris une dernière fois la parole afin de procéder à sa traditionnelle allocution de fin de séance.

« Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Enfin nous terminons une vraie saison, malgré des contraintes covid imposées, telles que le port du masque obligatoire sur les bancs ou encore les différents protocoles sanitaires.

Même si cela a été compliqué, nous pouvons vous remercier pour votre compréhension et collaboration.

Cette saison fut l'année du football d'animation, avec un record de licenciés, à savoir plus de 19 000, dont 1536 filles.

Également, une augmentation du nombre de plateaux ce qui est logique.

Toutefois, quelques modifications seront à apporter pour la prochaine saison :

- Arrêt des plateaux fin avril, laissant ainsi la liberté aux clubs de participer à des tournois durant le mois de mai
- TROP d'équipes absentes ou forfait de dernière minute (en moyenne plus de 30 équipes par samedi en U6 U7) et aucune sanction financière
- Retour à l'ancien système d'organisation de 16 équipes



- Les cages seront obligatoires pour l'organisation des plateaux, selon les recommandations de la D.T.N.
- Une formation en septembre sera organisée pour le référent club.

Concernant notre football à 11, nous devons réfléchir pour vous apporter des idées sur des changements dans nos championnats et réduire la durée de la saison.

Des tests ont été effectués sur plusieurs sites concernant cette pratique diversifiée.

Nous les poursuivrons la saison prochaine et proposerons de jouer semaine.

J'en profite pour saluer la présence de certains Présidents actifs sur ce développement du Futsal.

Je poursuis à présent avec le football féminin, pour lequel je souhaite donner une nouvelle impulsion.

D'ailleurs elles seront mises en avant dimanche en levée de rideau de l'Unibet Coupe de Provence Séniors.

Concernant nos Coupes, nous vous avons proposé la création cette saison d'une coupe par catégorie d'âge en Jeunes et la création de la Coupe Séniors de Provence Clairimmo.

J'ai reçu des doléances, notre saison étant trop longue ...

Je vais à présent ouvrir un nouveau sujet, celui concernant les violences.

Vous avez tous reçu par mail un courrier co-signé par les Présidents de la F.F.F. et de la L.F.A., respectivement Messieurs Noël LE GRAËT et Vincent NOLORGUES.

Il s'est avéré que l'après Covid a amené des situations d'incivilités trop nombreuses sur cette saison et sur l'ensemble du territoire.

Nous aussi avons rencontré quelques soucis, mais je ne souhaite pas que nous ternissions l'image de notre football provençal.

J'ai demandé au Comité Directeur de travailler sur un nouveau barème aggravé des sanctions.

Nous devons réfléchir pour affirmer notre volonté d'avoir un football provençal connu et reconnu pour ses qualités footballistiques uniquement.

Pour votre information, nous allons tester dès la saison prochaine un nouvel outil technologique : la GO PRO.

Cela va nous permettre de pouvoir visualiser les comportements des joueurs et éducateurs lors d'une rencontre.

Je solliciterai également des Présidents de clubs en début de saison pour une réunion sur la thématique de la lutte contre la violence, afin de tenter de trouver des idées.

Sachez que le COMEX va également prendre des décisions importantes sur un nouveau barème disciplinaire concernant les agressions d'arbitres.

Cette deuxième année de mon mandat m'aura permis, enfin, de venir vous rencontrer.

J'ai pu échanger, vous écouter, entendre vos soucis dans vos clubs et partager vos idées.

J'ai l'impression que notre communication n'est pas optimale et nous devons progresser. C'est pour cela que



dès la saison prochaine vous recevrez une nouvelle newsletter, courte, et vous information sur divers sujets d'actualité.

J'ai pris conscience en venant vous rencontrer que le mot « bénévolat » devient, et deviendra dans quelques temps, une espèce en voie de disparition, et je suis persuadé que nous devons mettre en avant nos bénévoles.

J'avais fait une promesse électorale, celle de venir vous rencontrer.

J'ai vu 88 d'entre vous, il me reste encore de belles rencontres à faire.

Avant de terminer et de passer à la remise des récompenses de nos bénévoles, je tenais à vous informer que le District recrute aussi des bénévoles pour ses commissions.

Pour finir, je voudrais féliciter l'ensemble des équipes provençales qui accèdent au niveau Ligue.

Bravo aux coachs et aux joueurs :

- Du F.C. MARTIGUES qui accède en National 1
- Des clubs de CARNOUX F.C. et de l'E.U.G.A. ARZIV qui accèdent en National 3
- Du S.C. AIR BEL qui accède en U19 National
- De l'A.S.P.T.T. MARSEILLE qui accède en U 17 National.

A nouveau bravo à vous tous, et je vous souhaite une belle saison prochaine. Je suis sûr que vous représenterez fièrement notre District.

Un grand merci à notre président de ligue, Me Eric BORGHINI, qui nous a fait l'honneur de sa présence.

Merci à la ville de Trets pour son accueil et la mise à disposition de son beau château.

Je vous dis à très vite dans vos clubs et sur les terrains.

Bon été à vous tous. »

## QUESTIONS DIVERSES

Bien qu'aucune question diverse n'ait été formulée auprès du District de Provence dans les délais requis en amont de cette Assemblée, le Président a décidé de laisser la parole à certains dirigeants dans l'assistance sur différents sujets.

Monsieur Jean-Paul FERTENER, représentant du BUREL F.C., a ainsi interpellé le Président de la Ligue Méditerranée, Me Eric BORGHINI :

Jean-Paul FERTENER : « J'ai l'impression, et c'est mon avis personnel, que les 100 millions d'euros d'aides alloués par la LFA au football amateur s'arrêtent au niveau du National 3. En effet, à ces niveaux-là les frais de déplacements sont remboursés ainsi que les frais d'arbitrage. A notre niveau au District de Provence, j'aurai aimé savoir combien parmi nous bénéficient de ces aides concernant le FAFA, le Service Civique mises en place par la LFA ? »

Eric BORGHINI : « Tout d'abord, permets-moi de faire une petite précision. Les subventions que la Fédération

accorde aux clubs Nationaux ne sont pas pris sur ce budget-là. En effet, les 100 millions dont nous parlons, ne sont pas les mêmes 100 millions qui sont consacrés à l'arbitrage, à payer les frais de déplacement, à donner des subventions de fonctionnement pour les clubs de National 1,2 et 3. Dans ce budget, et surtout au niveau de l'arbitrage, car c'est un domaine que je connais bien, il y a une somme qui est allouée pour les contrats d'objectifs lié à l'arbitrage, et le COMEX a décidé d'allouer un million d'euros supplémentaire pour l'arbitrage à la LFA pour l'application du plan Performance 2024 arbitrage, dont j'ai présidé, avec Florence HARDOUIN, le groupe de travail. Le dernier COMEX en mai a adopté les trente préconisations que ce groupe de travail avait proposé pour le recrutement, la fidélisation l'accompagnement, la lutte contre les incivilités et la violence à destination des arbitres. Donc ce million d'euros qui provient des 20 millions d'euros que la Ligue Professionnelle nous donne supplémentaires à cause de la création de la société commerciale. En effet cette société commerciale produit 20 millions d'euros que la Ligue Professionnelle donne à la Fédération sur deux ans, 10 millions cette saison et 10 millions la saison prochaine, et sur les 10 millions de cette saison, il y a un million consacré à l'arbitrage, en plus du budget qui existait déjà pour l'arbitrage, ce qui démontre l'effort que souhaite faire la Fédération sur la thématique de l'arbitrage.

Donc les 100 millions d'euros concernent tout le fonctionnement global de la L.F.A., bien sur les contrats d'objectifs, bien sur le F.A.F.A, bien sur les subventions de fonctionnement données aux Ligues et aux Districts, les subventions pour les recrutements, et les financements des salaires des Conseillers Techniques Régionaux et Départementaux, en effet, il y a une part importante de leur salaire qui est pris en charge par la Fédération Française de Football sur ce budget-là. »

Jean-Paul FERTENER : « D'accord, mais pour les clubs ? Quelles sont les retombées pour les clubs ? »

Eric BORGHINI : « Les retombées pour les clubs sont à travers des contrats d'objectifs, il faut faire les demandes ».

Jean-Paul FERTENER : « Oui je suis d'accord, mais cela dépend des communes, par exemple nous à Marseille si l'on demande un terrain synthétique on ne peut pas c'est sur les stades municipaux, c'est différent des petites communes. »

Eric BORGHINI : « Oui d'accord, mais là cela concerne le F.A.F.A. Equipement, il y a aussi tous les autres dispositifs où l'ensemble des clubs sont éligibles notamment avec le F.A.F.A. Emploi, Transport, et pour cela n'hésitez pas à contacter la Ligue et le District. Nous avons également mis en place une plateforme le LMF FC ou tout est indiqué. Si vous avez besoin d'un accompagnement pour constituer des dossiers pour avoir des aides, il y a des gens à disposition qui sont là pour vous aider. Au District de Provence c'est Manon CHALIER, nous à la Ligue c'est une autre personne donc n'hésitez pas à les solliciter. »

Jean-Paul FERTENER : « D'accord, je vous remercie. J'ai une deuxième question. Pourquoi vous n'uniformisez pas certaines règles dans le football ? Par exemple, en Régional U14 on a le droit à quatre mutés, en District c'est 6 mutés. Deuxième exemple, au niveau du challenge de la sportivité, en Ligue c'est le nombre d'avertissement divisé par six multiplié par deux, et en District c'est le nombre de match divisé par cinq, plus le nombre d'avertissements. C'est-à-dire qu'en faisant le calcul pour mon club, entre la Ligue et le District il y a un écart de presque deux points. Donc pourquoi, dans chaque District chacun fait ce qu'il veut ? Pourquoi vous le prédisent de la Ligue vous ne voulez pas uniformiser tout ça ? »

Eric BORGHINI : « Alors cette question tombe bien justement. En effet, comme je l'ai dit dans mon petit discours introductif, les Districts et la Ligue travaillent de plus en plus main dans la main. En effet, la Ligue organise des séminaires de Présidents de District ou nous étudions toutes ces questions. Nous sommes en train de travailler à l'uniformisation de nos règlements, et pas seulement les règlements sportifs, mais aussi

les règlements financiers, sur l'harmonisation des cinq Districts. Pour la question du challenge de la sportivité, un beau jour, nous arriverons à avoir le même challenge dans les Districts et à la Ligue, nous le souhaitons bien sûr ! En ce qui concerne les mutés, il va y avoir une proposition à ce niveau-là, pour réduire le nombre des mutés à 4 chez les Jeunes. Il est vrai que nous faisons une différence entre Ligue et District, parce qu'au niveau District, nous souhaitons qu'il y ait du mouvement, des possibilités de changement. En revanche, au niveau des Ligues, nous ne souhaitons pas qu'il y ait des pillages qui soient fait, donc nous sommes en train de réfléchir à cela. Nous sommes encore la seule Ligue où il n'y a pas de droit de mutation chez les Jeunes, le but étant d'arriver dans l'esprit du générationnel, que les joueurs soient le plus possible fidèles à leur club, mais naturellement avec la possibilité de pouvoir changer de club, mais en évitant les pillages, puisque nous souhaitons que les clubs puissent bien travailler. Nous y travaillons sérieusement, mais cela demande un consensus. »

Monsieur Chaib DRAOUI, membre du Comité Directeur du District de Provence, prend à présent la parole.

Chaib DRAOUI : « Par rapport au règlement des mutations, les U14 sont passés de six à quatre. Que dans le foot à 8 on en mette 4 c'est normal, mais qu'on se retrouve à 4 mutés pour le foot à 11 je ne trouve pas ça normal. Vous dites que c'est pour éviter le dépouillage, mais moi je ne vois pas de dépouillage, ça c'est pour les clubs qui se trouvent en difficulté et qui veulent imposer des règlements à la carte. Aujourd'hui, on doit défendre l'intérêt général avant de défendre son intérêt personnel, et à travers ces mutations, moi je trouve que l'on défend l'intérêt personnel. En U15, U16 et U18, je trouve quand même que six mutés c'est le minimum, redescendre à quatre ça n'est pas possible, sinon nous allons affaiblir nos championnats. »

Eric BORGHINI : « Nous sommes bien d'accord, mais aujourd'hui c'est une réflexion, ça n'est pas encore fait. Il faut aussi réfléchir au fait que maintenant, lorsqu'un entraîneur quitte un club, il part avec toute son équipe. Il faut qu'on en parle, il faut qu'il y ait des discussions à ce sujet. »

Une question est alors posée dans l'assistance sans prise de parole accordée : « Et les démissions, pourquoi on ne peut pas les mettre en place alors lorsque ce sont les joueurs qui partent ? »

Eric BORGHINI : « Alors là aussi, il y a une réflexion à ce sujet ».

Le Président du District de Provence, Monsieur Erick SCHNEIDER, prend le relais du Président de la Ligue Méditerranée.

Erick SCHNEIDER : « Pour être honnête et transparent, lors du dernier séminaire des présidents, nous nous sommes posé une question : est-ce que le club x veut prendre ce joueur, ou c'est plutôt le papa ou la maman qui dit que son enfant est le futur Zidane ? Donc la réflexion que l'on a eue avec des techniciens est : si on changeait la formule et l'état d'esprit – c'est un questionnement rien est encore arrêté - en faisant payer le papa et/ou la maman et non plus le club ? Pourquoi pas... Mais attention, avec des sommes conséquentes. »

Monsieur Jean-Luc MINGALLON, Président de l'ATHLETICO MARSEILLE, prend à présent la parole.

Jean-Luc MINGALLON : « Il paraît que le prix des licences va augmenter, est-ce vrai ? »

Erick SCHNEIDER : « Pour la prochaine saison, normalement, il va y avoir une augmentation des licences pour les catégories Jeunes, et il y aura aussi normalement une licence arbitre payante, mais tout cela sera voté le 25 juin à l'Assemblée Générale de la Ligue, avec toutes les explications. Sachant que, vous le savez aujourd'hui avec l'inflation qui est là, malheureusement pour nous, l'assureur à encore augmenter le prix, mais il y aura une explication le 25 lors de l'Assemblée Générale de la Ligue. »



Monsieur Christophe DENIS, représentant le club du F.C. COTE BLEUE, sollicite à présent la parole.

Christophe DENIS : En tant qu'éducateur, à un moment nous devons être aidés pour passer un DES par exemple, parce que nous devons monter à Paris, si nous sommes pris, au bout de trois ou quatre demandes, nous devons nous payer le voyage, l'hôtel, le transport. Alors à un moment donner est ce qu'au niveau de la Ligue Méditerranée, nous pourrions avoir des aides ? »

Eric BORGHINI : « Je prends note de ce que vous me dites, c'est dommage que Monsieur MOURET ne soit pas là, parce qu'il aurait des arguments à vous donner, que moi je n'ai pas, mais je note la question et je vais me renseigner ».

Une nouvelle question est formulée par un représentant de club : « J'avais une question à destination du Président de la Ligue Méditerranée sur l'équité et le niveau sportif de certaines générations. Je m'explique, avec notamment les U14, nous avons l'impression que le niveau sportif de chaque équipe est secondaire, et aussi au niveau des U16, qui a été une année assez spéciale étant donné que les équipes de Régional montent au niveau National et que certaines équipes ne souhaitent pas jouer en U17 R l'année suivante. Cela peut débloquent des places, et ces places-là sont réservées aux équipes qui étaient déjà au niveau Régional. Il y a des équipes qui n'ont pas gagnés un match au niveau Régional et qui retourneront en Régional en U17. Est-ce qu'un système de barrage entre ceux qui doivent descendre et les deuxièmes de D1 ne serait pas plus équitable pour la sportivité ? Parce qu'aujourd'hui, un enfant qui joue en D1, qui a gagné presque tous ces matches, qui se retrouve deuxième du championnat U16 D1 ne va pas monter, alors qu'un joueur qui a perdu 18 matches et qui a fait deux matches nul en Régional va être maintenu. Est-ce que vous trouvez cela normal ? Aujourd'hui des clubs comme l'OM, Nice, Monaco ils ne vont pas aller en U17 R, et ces places sont réservées à ceux qui devaient descendre. »

Erick SCHNEIDER : « Oui mais ce sont les règlements. Mais je suis d'accord avec vous, cela n'est pas forcément juste. »

Eric BORGHINI : « Alors c'est une proposition qu'un club peut parfaitement proposer, elle sera étudiée ».

Erick SCHNEIDER : « Je vous demanderai de m'écrire s'il vous plaît ».

A présent, le Président du S.C. FRAIS VALLON, Monsieur Boubacar DJITTE, sollicite la parole.

Boubacar DJITTE : « Vous parliez de la formation DES, moi je reviens sur la formation BMF. Comment cela se fait que nous sommes limités à 30 candidats pour une centaine de demande ? Pourquoi ne pas créer une deuxième session comme la Ligue de Paris pour ne pas bloquer les personnes souhaitant se former ? »

Eric BORGHINI : « Alors la comparaison avec la Ligue de Paris est intéressante parce que la Ligue de la Méditerranée est certes une Ligue puissante sur le plan sportif, politique, financier, mais elle a deux fois moins de licenciés que la Ligue de Paris. Ils ont 260 000 licenciés, nous nous sommes 115 000, donc ceci explique cela. Deuxièmement, il se trouve que nos techniciens à la Ligue sont complètement surbookés. En fait il faudrait recruter des CTR supplémentaires, mais nous n'en avons pas les moyens, parce que sinon nous l'aurions déjà fait. Effectivement, vous n'êtes pas le premier club à poser ce genre de question. En effet, la Fédération impose d'avoir un certain niveau de diplôme, mais on ne peut pas s'inscrire aux formations par manque de places. Malheureusement, nous n'avons pas de temps et de personnels pour faire une deuxième voir une troisième session, il faudrait recruter, mais cela n'est pas possible. Nous sommes déjà 40 employés à la Ligue, cela représente une masse salariale importante dans le budget. De plus, la deuxième limite nous vient du ministère, car pour que le diplôme soit validé avec la Fédération, il faut qu'il y ait une employabilité

derrière, or avec le marché de l'emploi dans le milieu sportif, du fait qu'il y'a déjà beaucoup de personnes diplômées et qui n'ont pas de travail, le ministère est en train de réévaluer tout cela. Le problème est donc réel, mais la solution est compliquée à trouver, là encore nous y travaillons mais cela n'est pas simple. »

Monsieur Jean-Paul FERTENER reprend à nouveau la parole pour conclure ce temps d'échanges.

Jean-Paul FERTENER : « Au niveau des règlements du championnat Sénior, article 11 alinéa 5, les deux dernières journées doivent se dérouler le même jour à la même heure. Toutefois, une dérogation pourra être accordée si les clubs ne sont pas concernés pour une descente ou une montée. Chez nous, le championnat de D1 devait se terminer le 29 avril. Il y avait un match qui devait passer en commission et qui a donc été reporté le 5 mai, qui était le week-end de Pentecôte. Je savais que l'on devait descendre, et avec un autre club qui devait également descendre, nous demandons à jouer le jeudi, et cela nous a été refusé, donc il serait préférable de le barrer cet alinéa 5, puisque les dérogations ne sont pas accordées. »

Madame Céline SCIORTINO, Responsable du Pôle Compétitions intervient à ce sujet.

Céline SCIORTINO : « Oui c'est vrai, je ne vous ai pas accordé la dérogation pour jouer votre match avant. »

Erick SCHNEIDER : « Là-dessus, Monsieur FERTENER à raison, il faudra que l'on soit beaucoup plus attentif à ce point de règlement, sinon cet article n'a pas lieu d'être. »


Jean-Paul FERTENER : « Je voudrai également revenir sur ce week-end de Pentecôte. Les finales des challenges étaient programmées ce week-end, mais le problème c'est qu'à cette période, les clubs ont programmés des mois avant des tournois. La réponse qui m'a été donnée c'est que les finales des challenges se déroulent toujours le premier week-end de juin, mais le 1<sup>er</sup> week-end de juin ça n'est pas toujours le lundi de Pentecôte, dans ce cas-là il faudrait soit les avancer soit les retarder. »

Erick SCHNEIDER : « D'abord, je tiens à dire que ces challenges ne me conviennent pas pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la saison est longue, les enfants sont usés. Je souhaite faire des propositions à la Commission Technique et à mon Comité Directeur afin de modifier ces phases finales. Ce week-end-là, il y avait également les finales de Coupes Jeunes, et lorsque j'alerte le responsable des arbitres Monsieur CLAVET, et que je lui demande 15 arbitres par site, il m'a dit que j'étais un fou.

Si vous le permettez, nous allons clôturer les questions réponses, et dans quelques instants nous partagerons le verre de l'amitié, vous pourrez nous poser vos questions à ce moment-là, nous restons à votre disposition. »

L'Assemblée Générale a été clôturée à 20h15 à l'issue de cette allocution et l'ensemble des participants ont été conviés à partager un cocktail dinatoire.

Le Président  
Erick SCHNEIDER



Le Secrétaire Général  
Jean-Claude CAPPELLO

